

Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques
DREES

COLLECTION
STATISTIQUES

**DOCUMENT
DE
TRAVAIL**

La prise en charge des toxicomanes
dans les structures sanitaires et sociales
novembre 1997

n° 4 - août 2000

MINISTÈRE DE L'EMPLOI
ET DE LA SOLIDARITÉ

DREES

Sous-direction Observation de la santé et de l'assurance maladie

Bureau Etat de santé de la population

Sergine TELLIER

SOMMAIRE

	Page
Présentation de l'enquête	
1. Champ de l'enquête	3
2. Informations recueillies	5
3. Limites de l'enquête	5
4. Procédures d'enquête	7
5. Couverture de l'enquête	8
Présentation des résultats	
1. Nombre de toxicomanes pris en charge	10
2. Profil socio-démographique des toxicomanes pris en charge	11
3. Produits utilisés	16
4. Traitements de substitution	19
5. Sérologies VIH et VHC	20
6. Informations spécifiques aux établissements spécialisés	21
7. Disparités régionales	24
8. Départements d'Outre-Mer	25
Annexes	
1. Tableaux de résultats	29
2. Aspects méthodologiques du calcul de la prévalence pour le VIH et le VHC	37
3. Questionnaires adressés aux établissements en novembre 1997	38

Présentation de l'enquête

1. Champ de l'enquête

Le système sanitaire et social : une information particulière sur la toxicomanie.

En préambule, il est important de rappeler qu'il existe des difficultés spécifiques d'appréhension et de connaissance du sujet étudié, en raison principalement :

- de la nature clandestine de la toxicomanie des produits illicites, donc difficilement repérable,
- de l'absence de définition consensuelle,
- de la variété de consommation,
- de l'instabilité du comportement des usagers.

Les sources d'information sont multiples, chacune d'elle utilise une définition de la toxicomanie qui lui est propre, et ne reflète qu'un aspect du phénomène. En particulier les enquêtes "clientèles", qui émanent des institutions sanitaires, sociales ou répressives sont par nature ambiguës et le plus souvent non exhaustives.

L'enquête réalisée depuis 1987 par la DREES fournit des informations sur les toxicomanes qui ont recours au système sanitaire et social. A cet angle particulier d'approche du phénomène correspond donc une image particulière de la toxicomanie comme l'illustre la définition du toxicomane retenue par l'enquête : "toute personne ayant eu une consommation régulière et prolongée de produits illicites ou licites détournés de leur usage normal au cours des derniers mois". Les usagers occasionnels et ponctuels sont exclus du champ de l'enquête.

Les toxicomanes appréhendés par le système répressif répondent eux à d'autres critères puisque ce système ne fait aucune distinction entre usager occasionnel et usager intensif, et qu'il ne s'intéresse qu'aux toxicomanes consommant des drogues illicites. Par ailleurs, les résultats portent sur des actes (en l'occurrence des interpellations) et non sur des individus.

Ces deux systèmes d'observation renvoient donc de la toxicomanie une vue partielle, selon l'angle particulier qu'ils abordent, ou complémentaires.

Leurs éclairages peuvent se recouper largement, notamment sur le profil socio-démographique des toxicomanes, mais aussi diverger, par exemple au niveau des substances consommées : la moitié des toxicomanes soignés sont héroïnomanes alors que le cannabis prédomine chez les toxicomanes interpellés.

Trois grands groupes d'établissements sont concernés par l'enquête :

- **LES ETABLISSEMENTS SPECIALISES** dans l'accueil et le traitement des toxicomanes regroupent : les centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST), les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) accueillant principalement des toxicomanes, les antennes toxicomanies des services médico-psychologiques régionaux (SMPR), dans le champ de l'enquête depuis 1997, et les centres d'accueil pour toxicomanes .
- **LES ETABLISSEMENTS SANITAIRES** sont des établissements hospitaliers publics généraux ou spécialisés en psychiatrie, les hôpitaux psychiatriques privés faisant fonction de publics et les maisons de santé pour maladies mentales.

Les services hospitaliers enquêtés sont les services de médecine générale, spécialités médicales, réanimation médicale, surveillance médicale continue, lutte contre les maladies mentales et les toxicomanies, et depuis 1997, les services de gynécologie obstétrique et soins de suite.

Sont exclus du champ de l'enquête la pédiatrie et les spécialités pédiatriques en médecine ou soins de suite, la gériatrie et les spécialités gériatriques en médecine ou soins de suite, les cures thermales ainsi que les services de lutte contre l'alcoolisme.

Seuls les personnes en hospitalisation complète, de jour ou de nuit sont enquêtées, les consultations n'entrent pas dans le champ de l'enquête.

Les personnes souffrant exclusivement de dépendance alcoolique ne sont pas enquêtées.

- LES ETABLISSEMENTS SOCIAUX intervenant au niveau de la prévention, l'orientation ou l'hébergement des toxicomanes comprennent les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) non spécialisés dans la prise en charge des toxicomanes, les clubs et équipes de prévention .

2. Informations recueillies

- Caractéristiques socio-démographiques du toxicomane (sexe, âge, activité professionnelle, existence d'une couverture sociale, RMI).
- Origine de la prise en charge : cette variable permet de recenser les toxicomanes suivis dans le cadre d'une injonction thérapeutique.
- Produit(s) ayant motivé la demande de traitement. (Dans les établissements sanitaires, l'alcool n'est pris en compte qu'en tant que substance associée).
- Sérologies VIH et VHC.
- Traitements de substitution
- Ancienneté de la prise en charge de la toxicomanie

Pour les établissements spécialisés :

- Nombre total de toxicomanes vus en 1997
- Nombre de premiers recours en 1997

3. Limites de l'enquête

L'enquête présente des limites qui sont à prendre en compte dans toute utilisation des résultats :

- Les résultats de l'enquête portent sur les toxicomanes qui ont eu recours au système médico-social et ne permettent pas une estimation de la prévalence de la toxicomanie en population générale. D'une part l'enquête ne couvre pas la totalité de l'offre de soins et d'autre part les toxicomanes ne sont pas forcément en contact avec les structures sanitaires et sociales.

- L'enquête est destinée à fournir des données de cadrage national et régional sur le recours aux soins des toxicomanes. Ceci implique que l'enquête n'est pas à priori conçue pour une utilisation fine et très locale des informations dans la mesure où elle ne couvre pas l'ensemble de l'offre de soins.
- Des doubles-comptes existent. Un toxicomane peut avoir été suivi par deux ou plusieurs établissements enquêtés. Depuis 1993, une question supplémentaire permet de déceler certains doublons notamment ceux concernant les toxicomanes suivis en même temps dans un établissement spécialisé et un hôpital ou un centre social.
- Les informations recueillies reposent en grande partie sur la déclaration des équipes de soins ou des toxicomanes. Il faut donc rester prudent sur l'utilisation des informations, en particulier celles relatives à la morbidité des toxicomanes (VIH, VHC).
- L'étendue du champ de l'enquête induit une hétérogénéité dans la définition du toxicomane selon la catégorie d'établissement : établissements spécialisés, hôpitaux, établissements sociaux.

Dans les établissements spécialisés tous les patients suivis en novembre sont recensés.

Dans les services hospitaliers et les établissements sociaux, le choix d'inclure ou non une personne dans l'enquête dépend de la perception de la toxicomanie, de l'usage de drogue, et de la capacité pour les équipes de soins ou d'accueil de repérer le phénomène.

- Il faut insister également sur le fait que les résultats de l'enquête portent sur les toxicomanes qui ont recours aux structures de soins. Ils ne permettent pas d'obtenir directement une estimation de la prévalence de la toxicomanie en population générale. D'une part l'enquête ne couvre pas la totalité de l'offre de soins, en

particulier la médecine ambulatoire, et d'autre part les toxicomanes ne sont pas forcément en contact avec les structures sanitaires et sociales. On a donc une vue partielle de la population des toxicomanes qui sont ici repérés comme usagers des structures de soins entrant dans le champ de l'enquête.

- Des modifications ont été introduites dans l'enquête en 1997. Le champ a été étendu, les antennes toxicomanies des services médico-psychologiques régionaux s'ajoutent à la catégorie des établissements spécialisés, les services hospitaliers enquêtés s'étendent aux services de gynécologie obstétrique et de soins de suite des hôpitaux publics.

Des variables ont été modifiées ou supprimées ce qui peut rendre les comparaisons dans le temps difficiles pour certains thèmes.

4. Procédures d'enquête

Cette enquête porte sur des informations relatives à des toxicomanes. Elle est donc soumise à l'avis de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et a reçu un visa du Conseil National de l'Information Statistique.

Cette enquête se déroule au mois de novembre de chaque année depuis 1987. Pendant cette période, sont dénombrés tous les toxicomanes pris en charge dans les établissements sanitaires et sociaux dont le champ a été précisé précédemment.

En 1997, la période d'enquête dans les services hospitaliers de l'APHP (Assistance Publique des Hôpitaux de Paris) a été réduite à une semaine : du 17 au 23 novembre. Les données ont ensuite été pondérées lors de l'exploitation pour estimer le nombre de toxicomanes pris en charge par les services de l'APHP pendant le mois de novembre.

Les services statistiques des DRASS assurent la collecte, la saisie et les contrôles des questionnaires de leur région.

Le bureau Etat de santé de la population de la DREES gère la maintenance de l'enquête et réalise l'exploitation nationale ; la DMSI développe les programmes informatiques de saisie et d'exploitation de l'enquête.

5. Couverture de l'enquête

L'enquête a été adressée, en 1997 à 1881 établissements . Des informations ont été collectées sur des toxicomanes dans 1 231 d'entre eux. L'écart entre ces chiffres est lié à des facteurs différents selon la catégorie d'établissement.

Les établissements spécialisés ont presque tous répondu à l'enquête.

Les hôpitaux et les centres sociaux sont des établissements non spécialisés dans l'accueil et les soins aux toxicomanes. La non réponse d'un établissement est en général liée au fait qu'il n'a pas suivi de toxicomanes en novembre. Il est cependant actuellement, difficile de repérer précisément le motif de non réponse pour ces deux catégories d'établissement et donc d'estimer correctement un taux de couverture. En conséquence, il convient d'être prudent sur les évolutions des effectifs dans les hôpitaux et les centres sociaux.

Couverture de l'enquête

Catégorie d'établissement regroupée	Code catégorie	Nombre d'établissements enquêtés en novembre 1997	Nombre d'établissements ayant répondu à l'enquête en novembre 1997
Centres Spécialisés de Soins aux Toxicomanes (CSST)	160	221	218
Centres d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS) (*)	214	7	7
Antennes toxicomanies des Services Médico-Psychologiques Régionaux (SMPR)	415	15	15
Centres d'accueil pour toxicomanes	419	33	31
TOTAL DES ETABLISSEMENTS SPECIALISES		276	271
Centres Hospitaliers Régionaux (CHR)	101	70	56
Maisons de santé pour maladies	161	167	77
Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie (CHS) et Hôpitaux Psychiatriques Privés faisant fonction de publics (HPP)	292	115	107
Centres Hospitaliers (CH)	355	476	268
Services Médico-Psychologiques Régionaux (SMPR)	415	5	5
TOTAL DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES		833	513
Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS)	214	504	287
Club et équipe de prévention	286	268	160
TOTAL DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX		772	447
TOTAL DES ETABLISSEMENTS		1 881	1 231

(*) CHRS accueillant principalement des toxicomanes, contrairement à ceux comptabilisés dans les établissements sociaux.

Présentation des résultats

1. Nombre de toxicomanes pris en charge

Répartition des toxicomanes accueillis en novembre 1997 par catégorie d'établissements

Catégorie d'établissement regroupée	Code catégorie	Nombre de toxicomanes suivis en novembre 1997
Centres Spécialisés de Soins aux Toxicomanes (CSST)	160	13081
Centres d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS) (*)	214	77
Antennes toxicomanies des Services Médico-Psychologiques Régionaux (SMPR)	415	755
Centres d'accueil pour toxicomanes	419	1 363
TOTAL DES ETABLISSEMENTS SPECIALISES		15 276
Centres Hospitaliers Régionaux (CHR)	101	2 502
Maisons de santé pour maladies mentales	161	312
Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie (CHS) et Hôpitaux Psychiatriques Privés faisant fonction de publics (HPP)	292	2 634
Centres Hospitaliers (CH)	355	2 363
Services Médico-Psychologiques Régionaux (SMPR)	415	311
TOTAL DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES		8 122
Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS)	214	1 978
Club et équipe de prévention	286	3 210
TOTAL DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX		5 188
TOTAL DES ETABLISSEMENTS		(**) 25 338

(*) CHRS accueillant principalement des toxicomanes, contrairement à ceux comptabilisés dans les établissements sociaux.

(**) : Le chiffre de 25 338 est égale à la somme des toxicomanes de chaque catégorie d'établissements (15 276 + 8 122 + 5 188 = 28 586) à laquelle on soustrait les toxicomanes déclarés dans l'enquête suivis simultanément par un centre spécialisé et un hôpital ou un établissement social (3 248).

**Nombre de toxicomanes accueillis en novembre par catégorie d'établissement
entre 1991 et 1997**

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997 (*)
Etablissements spécialisés	6152	6634	7862	9282	11114	12300	15276
Etablissements sanitaires	4991	5659	6715	6626	7026	7215	8122
Etablissements sociaux	3198	3689	4316	4484	4763	4158	5188

(*) Une partie de l'augmentation enregistrée en 1997 s'explique par la fluctuation du champ de l'enquête.

2. Profil socio-démographiques des toxicomanes pris en charge

**Répartition par sexe des toxicomanes suivis en novembre 1997
(en %)**

	Etablissements spécialisés	Etablissements sanitaires	Etablissements sociaux
Hommes	76.0	74.7	83.2
Femmes	24.0	25.3	16.8

**Evolution de l'âge moyen des toxicomanes selon le type d'établissement
entre novembre 1987 et novembre 1997**

unité : année

	1987	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Etablissements spécialisé	25.9	27	27	27.4	27.8	28.2	28.9	29.4	29.8
Etablissements sanitaires	27.2	28.9	28.5	28.6	29.3	29.2	29.7	30.3	30.5
Etablissements sociaux	23.2	23.7	23.4	24.2	24.4	24.5	24.4	24.3	24.2

**Structure par âge des toxicomanes suivis en novembre 1997
par catégorie d'établissement (en %)**

	Etablissements spécialisés	Etablissements sanitaires	Etablissements sociaux
Moins de 20 ans	4.2	5.6	23.1
20 à 24 ans	17.1	16.6	38.3
25 à 29 ans	29.0	23.1	21.1
30 à 34 ans	28.2	26.8	10.3
35 à 39 ans	14.1	17.7	4.6
40 ans et plus	7.4	10.2	2.6
Total répondants	100 (n=15 102)	100 (n=8 054)	100 (n=5 165)
Non répondants (en effectif)	174	68	23

**Age moyen des toxicomanes suivis en novembre 1997 selon le premier produit
l'origine de la prise en charge**

unité : année

Premier produit à l'origine de la prise en charge	Etablissements spécialisés	Etablissements sanitaires
Héroïne et autres opiacés, dont		
Héroïne	30.3	30.1
Dérivés de codéine	32.9	33.0
Morphine, opium et autres opiacés	34.2	33.3
Méthadone en dehors d'une prescription	31.4	30.7
Buprénorphine en dehors d'une prescription	28.8	29.3
Cannabis	24.7	26.7
Psychotropes, dont		
Antidépresseurs	33.7	35.8
Barbituriques	30.2	32.3
Benzodiazépines	30.3	33.3
Autres hypnotiques et tranquillisants	30.1	34.6
Cocaïne	29.6	28.8
Crack	30.8	32.2
Drogues de synthèse dont :		
Amphétamines	29.7	32.8
Ectstasy	23.3	22.5
LSD et autres dysléptiques	27.3	23.7
Colles et solvants	29.7	26.8
Autres substances	30.3	32.5
Alcool (1)	32.3	
Total des répondants	29.8	29.9
Non réponses	30.3	31.4
Ensemble	29.8	30.5

(1) Dans les établissements hospitaliers, l'alcool n'est recensé qu'en tant que produit associé

**Répartition des toxicomanes suivis en novembre 1997
selon l'activité professionnelle (en %)**

Activité professionnelle	Etablissements spécialisés	Etablissements sanitaires	Etablissements sociaux
ACTIFS dont :	34.5	25.0	28.6
- Emploi salarié stable	15.3	12.0	2.7
- Emploi à durée déterminée	17.8	11.1	25.3
- Travailleurs indépendants ou libéraux	1.5	1.9	0.6
INACTIFS dont :	65.5	75.0	71.5
- Chômeurs ayant déjà travaillé	29.4	20.9	28.3
- Chômeurs n'ayant jamais travaillé	7.0	7.9	15.0
- Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	4.7	6.2	12.4
- Militaires du contingent	0.1	0.1	0.3
- Autres inactifs	24.4	39.8	15.5
Total des répondants	100.0	100.0	100.0
Total des répondants en effectif	14 719	7 440	5 072
Non réponse en effectif	557	682	116

**Répartition des toxicomanes suivis en novembre 1997
selon l'existence ou non d'une couverture sociale (en %)**

	Etablissements spécialisés	Etablissements sanitaires	Etablissements sociaux
A une couverture sociale	93.6	96.5	89.7
N'a pas de couverture sociale	6.4	3.5	10.3
Total des répondants	100.0	100.0	100.0
Total des répondants en effectif	14 375	7 685	4 767
Non réponse en effectif	901	437	421

**Répartition des toxicomanes suivis en novembre 1997,
bénéficiaires ou non du RMI (en %)**

	Etablissements spécialisés	Etablissements sanitaires	Etablissements sociaux
Est bénéficiaire du RMI	30.8	22.6	24.5
N'est pas bénéficiaire du RMI	69.2	77.4	75.5
Total des répondants	100.0	100.0	100.0
Total des répondants en effectif	14 271	6 678	4 925
Non réponse en effectif	1 005	1 443	263

3. Produits utilisés

Répartition des toxicomanes suivis en novembre 1997 selon le premier produit à l'origine de la prise en charge

Premier produit à l'origine de la prise en charge	Etablissements spécialisés		Etablissements sanitaires	
	En effectif	En %	En effectif	En %
Héroïne et autres opiacés, dont :				
Héroïne	10 804	72.3	2 951	58.8
Dérivés de codéine	538	3.6	244	4.9
Morphine, opium	147	1.0	74	1.5
Méthadone en dehors d'une prescription	28	0.2	23	0.5
Buprénorphine en dehors d'une prescription	219	1.5	139	2.8
Cannabis	1 639	11.0	836	16.6
Psychotropes, dont :				
Antidépresseurs	68	0.5	46	0.9
Barbituriques	30	0.2	28	0.6
Benzodiazépines	272	1.8	265	5.3
Autres hypnotiques et tranquillisants	49	0.3	45	0.9
Cocaïne	318	2.1	111	2.2
Crack	145	1.0	78	1.6
Drogues de synthèse dont :				
Amphétamines	71	0.5	34	0.7
Ectstasy	110	0.7	42	0.8
LSD et autres dysléptiques	55	0.4	28	0.6
Colles et solvants	42	0.3	16	0.3
Autres substances	45	0.3	62	1.2
Alcool (1)	359	2.4		0.0
Total des répondants	14 939	100.0	5 022	100.0

(1) Dans les établissements hospitaliers, l'alcool n'est recensé qu'en tant que produit associé.

**Nombre de toxicomanes polyusagers suivis en novembre 1997
selon le premier produit à l'origine de la prise en charge**

Premier produit à l'origine de la prise en charge	Etablissements spécialisés		Etablissements sanitaires	
	En effectif	En %	En effectif	En %
Héroïne et autres opiacés, dont :				
Héroïne	5 776	53.5	1 544	52.3
Dérivés de codéine	308	57.2	155	63.5
Morphine, opium et autres opiacés	85	57.8	40	54.1
Méthadone en dehors d'une prescription	15	53.6	14	60.9
Buprénorphine en dehors d'une prescription	128	58.4	78	56.1
Cannabis	656	40.0	395	47.2
Psychotropes, dont :				
Antidépresseurs	49	72.1	25	54.3
Barbituriques	22	73.3	22	78.6
Benzodiazépines	199	73.2	178	67.2
Autres hypnotiques et tranquillisants	33	67.3	28	62.2
Cocaïne	219	68.9	88	79.3
Crack	73	50.3	63	80.8
Drogues de synthèse dont :				
Amphétamines	42	59.2	23	67.6
Ectstasy	81	73.6	33	78.6
LSD et autres dysléptiques	42	76.4	24	85.7
Colles et solvants	22	52.4	5	31.3
Autres substances	18	40.0	29	46.8
Alcool (1)	234	65.2		
Total des répondants	8 002	53.6	2 744	54.6

(1) Dans les établissements hospitaliers, l'alcool n'est recensé qu'en tant que produit associé.

Lecture : 5 776 consommateurs d'héroïne en premier produit à l'origine de la prise en charge sont polyusagers. Ils représentent 53,5% des consommateurs d'héroïne dans les centres spécialisés.

**Répartition des toxicomanes polyusagers suivis en novembre 1997
selon le deuxième produit à l'origine de la prise en charge**

Deuxième produit à l'origine de la prise en charge	Etablissements spécialisés		Etablissements sanitaires	
	En effectif	En %	En effectif	En %
Héroïne et autres opiacés, dont :				
Héroïne	585	7.3	147	5.4
Dérivés de codéïne	633	7.9	183	6.6
Morphine, opium et autres opiacés	150	1.9	58	2.1
Méthadone en dehors d'une prescription	21	0.3	7	0.3
Buprénorphine en dehors d'une prescription	293	3.7	100	3.6
Cannabis	1 582	19.8	451	16.4
Psychotropes, dont :				
Antidépresseurs	89	1.1	29	1.1
Barbituriques	72	0.9	15	0.5
Benzodiazépines	948	11.8	399	14.5
Autres hypnotiques et tranquillisants	127	1.6	64	2.3
Cocaïne	1 738	21.7	446	16.2
Crack	142	1.8	29	1.1
Drogues de synthèse dont :				
Amphétamines	117	1.5	45	1.6
Ectstasy	193	2.4	66	2.4
LSD et autres dysléptiques	134	1.7	38	1.4
Colles et solvants	23	0.3	6	0.2
Autres substances	80	1.0	55	2.0
Alcool (1)	1 075	13.4	607	22.1
Total des répondants	8 002	100.0	2 745	100.0

(1) Dans les établissements hospitaliers, l'alcool n'est recensé qu'en tant que produit associé.

Lecture : 585 toxicomanes pris en charge par un établissement spécialisé consomment de l'héroïne en association. Ils représentent 7,3% des 8 002 toxicomanes polyusagers dans ces établissements.

**Répartition des toxicomanes suivis en novembre 1997
selon le traitement de substitution (en %)**

	Etablissements spécialisés	Etablissements sanitaires	Etablissements sociaux
En traitement de substitution dont :			
Méthadone	22.5	9.4	4.1
Subutex	33.1	28.2	13.4
Autre traitement	1.7	2.6	1.6
Total	57.3	40.1	19.1
Sans traitement de substitution	42.7	59.9	80.9
Total des répondants	100.0	100.0	100.0
Total des répondants en effectif	14 382	7 795	4 570
Non réponses en effectif	894	327	618

5. Sérologies VIH et VHC

Sérologie VIH chez les toxicomanes suivis en novembre 1997

Sérologie VIH	Etablissements spécialisés	Etablissements sanitaires
% test de dépistage effectué (*)	80.6%	79.8%
% sérologie connue et déclarée (*)	72.8%	69.1%
% de séropositifs parmi les toxicomanes (**)	12.1 - 15.8 %	26.1 - 36.5 %
% de séropositifs parmi les utilisateurs de la voie intraveineuse (**)	15.5 - 18.3 %	39.0 - 45.4 %

(*) Le pourcentage est calculé sur l'ensemble des toxicomanes enquêtés.

(**) La fourchette de prévalence est calculée avec l'hypothèse H0 : "les toxicomanes dont le statut sérologique est inconnu sont séronégatifs" et l'hypothèse H1 : "les toxicomanes dont le statut sérologique est inconnu se répartissent de la même façon que ceux dont le statut sérologique est connu".

Sérologie VHC chez les toxicomanes suivis en novembre 1997

Sérologie VHC	Etablissements spécialisés	Etablissements sanitaires
% test de dépistage effectué (*)	75.1%	72.7%
% sérologie connue et déclarée (*)	65.3%	61.7%
% de séropositifs parmi les toxicomanes (**)	52.3%	60.8%
% de séropositifs parmi les utilisateurs de la voie intraveineuse (**)	62.1%	73.7%

(*) Le pourcentage est calculé sur l'ensemble des toxicomanes enquêtés.

(**) La fourchette de prévalence est calculée avec l'hypothèse H1 : "les toxicomanes dont le statut sérologique est inconnu se répartissent de la même façon que ceux dont le statut sérologique est connu".

6. Informations spécifiques aux établissements spécialisés

Toxicomanes suivis en novembre 1997 dans les établissements spécialisés

	Toxicomanes vus dans le cadre d'un premier recours	Toxicomanes ayant eu une prise en charge antérieure	Ensemble des toxicomanes
Répartition hommes / femmes (%)	77.7 / 22.3	74.8 / 25.2	76 / 24
Age moyen (années)	28.1	30.8	29.8
% de toxicomanes ayant une activité professionnelle	35.1	34.9	34.5
% de toxicomanes au chômage	32.8	37.2	36.3
% de toxicomanes sans couverture sociale	8.7	5.0	6.4
% de toxicomanes bénéficiant du RMI	23.0	34.6	30.8
% de consommateurs d'héroïne en premier produit à l'origine de la prise en charge	62.1	78.1	72.3
% de toxicomanes ayant deux produits à l'origine de la prise en charge	47.6	57.9	53.6
% de toxicomanes utilisant ou ayant utilisé la voie intra-veineuse	52.7	77.2	68.7

**Répartition des toxicomanes accueillis en novembre 1997
dans les établissements spécialisés
selon l'existence d'une prise en charge antérieure**

	En effectif	En %
Première demande de traitement	5 306	36.5
Prise en charge antérieure	9 219	63.5
Total des répondants	14 525	100.0
Ne sait pas	612	///
Non réponses	139	///

**Ancienneté du premier recours chez les toxicomanes accueillis
dans les établissements spécialisés en novembre 1997
et ayant déjà fait l'objet d'une prise en charge**

Ancienneté	Nb de toxicomanes	%
Moins de 1 an	821	9.4
1 an	2 184	24.9
2 ans	1 551	17.7
3 ans	1 084	12.4
4 ans	688	7.8
5 ans	546	6.2
Plus de 5 ans	1 891	21.6
Total des répondants	8 765	100.0
Non réponses	454	///
Total des toxicomanes ayant eu une prise en charge antérieure	9 219	///

**Nombre de toxicomanes suivis pendant l'année 1997
dans les établissements spécialisés**

Catégorie d'établissement	Total des recours	Dont 1er recours	% de 1er recours
Centres Spécialisés de Soins aux Toxicomanes	51 183	26 077	50.9
Centres d'Hébergement et Réadaptation Sociale accueillant principalement des toxicomanes	205	83	40.5
Antennes toxicomanies des Services Médico-Psychologiques Régionaux	2 842	1 200	42.2
Centres d'accueil pour toxicomanes	5 940	2 995	50.4
Total des établissements spécialisés	60 170	30 355	50.4

Répartition régionale des toxicomanes pris en charge en novembre 1997

Région de prise en charge	Toxicomanes pris en charge en novembre 1997 dans l'ensemble des établissements							Toxicomanes pris en charge durant l'année 1997 dans les établissements spécialisés	
	Nombre de toxicomanes (1)	Nombre de toxicomanes pour 100.000 hab de 15 à 39 ans (2)	% de toxicomanes usagers de la voie intraveineuse actuellement ou antérieurement	% de statut sérologique VIH connu et déclaré (3)	% de séropositifs au VIH (3)	Effectif total	Effectif de 1er recours		
Ile-de-France	6 632	153	64.0	75.5	21.6 - 27.5	16 463	7 707		
Champagne-Ardenne	504	104	39.2	69.0	5.2 - 7.4	1 076	753		
Picardie	443	65	51.3	72.1	8.9 - 11.1	1 237	795		
Haute-Normandie	475	73	69.3	76.1	18.2 - 22.9	1 399	743		
Centre	712	85	57.2	58.9	6.2 - 10.5	1 538	719		
Basse-Normandie	286	57	44.3	64.5	6.1 - 9.0	445	165		
Bourgogne	440	81	40.7	67.7	10.3 - 14.5	529	311		
Nord-Pas-de-Calais	2 576	174	50.0	63.6	4.5 - 6.7	7 117	3 506		
Lorraine	1 279	154	50.9	71.4	4.3 - 5.9	3 143	1 854		
Alsace	802	126	68.6	66.9	9.9 - 12.6	2 222	967		
Franche-Comté	163	41	55.9	55.1	22.0 - 38.2	260	165		
Pays de la Loire	623	55	55.7	71.6	9.8 - 13.5	1 095	485		
Bretagne	844	85	38.2	57.1	11.7 - 18.1	1 234	796		
Poitou-Charentes	630	118	55.3	65.5	13.8 - 20.1	1 162	546		
Aquitaine	1 345	137	58.0	67.7	12.2 - 16.6	3 503	1 679		
Midi-Pyrénées	766	89	62.0	69.4	9.8 - 13.7	2 064	1 158		
Limousin	300	134	46.3	70.3	8.2 - 11.7	426	244		
Rhône-Alpes	2 103	102	60.7	68.3	9.1 - 12.7	4 824	2 515		
Auvergne	204	46	59.0	69.9	10.6 - 14.0	244	132		
Languedoc-Roussillon	920	122	74.8	77.6	20.2 - 23.6	2 349	1 317		
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 571	173	66.8	85.7	36.6 - 41.4	6 627	2 960		
Corse	215	247	66.3	78.8	36.2 - 45.4	329	140		
Antilles-Guyane	445	121	8.1	31.3	6.2 - 19.8	774	625		
Réunion	60	21	38.1	///	///	110	73		
France entière	25 338	117	58.0	71.2	16.2 - 21.6	60 170	30 355		

(1) Ce chiffre correspond à la somme des toxicomanes recensés dans l'ensemble des établissements enquêtés au mois de novembre 1997 en excluant les toxicomanes pris en charge simultanément par un hôpital ou centre social et un établissement spécialisé.

(2) Estimation de population au 1er janvier 1997

(3) Calcul fait sur les toxicomanes pris en charge dans les établissements spécialisés et les hôpitaux, en excluant les individus vus dans les hôpitaux s'ils sont simultanément pris en charge par un établissement spécialisé

Départements d'Outre-Mer

Nombre de toxicomanes suivis en novembre 1997 dans les DOM

	Etablissements spécialisés	Etablissements sanitaires	Etablissements sociaux	Estimation du nombre de toxicomanes (*)
Guadeloupe	46	136	121	285
Martinique	102	85	0	147
Guyane	0	24	6	13
Réunion	34	28	9	60
Total	182	273	136	505

(*) L'estimation du nombre de toxicomanes suivis correspond à la somme des prises en charge dans chaque type d'établissement en excluant les toxicomanes vus dans un hôpital ou un centre social qui ont déjà été recensés dans un établissement spécialisé.

Répartition par sexe des toxicomanes suivis en novembre 1997 (en %)

	Homme	Femme
Guadeloupe	87.7	12.3
Martinique	94.6	5.4
Guyane	93.3	6.7
Réunion	87.9	12.1
Total	90.3	9.7

Structure par âge des toxicomanes suivis en novembre 1997 (en %)

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Total
Moins de 20 ans	24.2	3.2	0.0	5.9	14.4
20 à 24 ans	22.5	10.2	10.0	15.7	17.2
25 à 29 ans	14.9	29.6	13.3	19.6	20.0
30 à 34 ans	17.5	33.9	33.3	21.6	24.1
35 à 39 ans	12.6	16.7	20.0	27.5	15.6
40 ans et plus	8.3	6.5	23.3	9.8	8.6
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Age moyen (années)	26.9	30.5	34.5	31.1	28.8

Couverture sociale des toxicomanes suivis en novembre 1997 (en %)

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Total
A une couverture sociale	75.9	64.3	83.3	100.0	75.0
N'a pas de couverture sociale	24.1	35.7	16.7	0.0	25.0
Total des répondants	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Total des répondants en effectif	278	185	30	58	551
Non réponse en effectif	25	2	0	13	40

Répartition des toxicomanes suivis en novembre 1997, bénéficiaires ou non du RMI (en %)

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Total
Est bénéficiaire du RMI	17.2	20.5	16.7	36.7	20.0
N'est pas bénéficiaire du RMI	82.8	79.5	83.3	63.3	80.0
Total des répondants	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Total des répondants en effectif	290	185	30	49	554
Non réponses en effectif	13	2	0	22	37

**Répartition des toxicomanes suivis en novembre 1997
selon le premier produit à l'origine de la prise en charge**

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion
Héroïne et autres opiacés, dont :				
Héroïne	9	6	10	9
Dérivés de codéïne	0	0	0	2
Morphine, opium et autres opiacés	0	0	0	0
Méthadone en dehors d'une prescription	0	0	0	0
Buprénorphine en dehors d'une prescription	2	0	0	0
Cannabis	84	37	1	23
Psychotropes, dont :				
Antidépresseurs	0	0	0	0
Barbituriques	0	0	0	0
Benzodiazépines	0	0	0	2
Autres hypnotiques et tranquillisants	0	0	0	2
Cocaïne	3	1	0	0
Crack	25	113	13	0
Drogues de synthèse dont :				
Amphétamines	0	0	0	1
Ectstasy	1	0	0	0
LSD et autres dysléptiques	0	0	0	0
Colles et solvants	0	0	0	0
Autres substances	0	1	0	3
Alcool	0	7	0	0
Total des répondants	124	165	24	42

Annexes

1. Tableaux de résultats

	page
1 : Toxicomanes suivis en novembre 1997 selon la région et le type d'établissement	31
2 : Toxicomanes suivis en novembre 1997 selon le sexe et le type d'établissement	31
3 : Toxicomanes suivis en novembre 1997 selon le groupe d'âge et le type d'établissement	31
4 : Toxicomanes suivis en novembre 1997 selon le sexe et le groupe d'âge	32
5 : Toxicomanes suivis en novembre 1997 selon l'activité professionnelle et le type d'établissement	33
6 : Toxicomanes suivis en novembre 1997 selon la couverture sociale et le type d'établissement	33
7 : Toxicomanes suivis en novembre 1997 bénéficiaires ou non du RMI selon le type d'établissement	33
8 : Toxicomanes suivis en novembre 1997 selon l'origine de la prise en charge et le type d'établissement	33
9 : Toxicomanes suivis en novembre 1997 selon l'usage de la voie intraveineuse et le type d'établissement	34
10 : Toxicomanes suivis en novembre 1997 selon la sérologie VIH et le type d'établissement	34
11 : Toxicomanes suivis en novembre 1997 selon la sérologie VHC et le type d'établissement	35
12a : Toxicomanes suivis en novembre 1997 selon le premier produit à l'origine de la prise en charge et la sérologie VIH - Etablissements spécialisés	36
12b : Toxicomanes suivis en novembre 1997 selon le premier produit à l'origine de la prise en charge et la sérologie VIH - Etablissements sanitaires	

1 : Toxicomanes suivis en novembre 1997 selon la région et le type d'établissement

	Etablissements spécialisés	Etablissements sanitaires	Etablissements sociaux	Total
Ile-de-France	4 887	1 514	1 012	7 413
Champagne-Ardenne	171	145	223	539
Picardie	279	161	54	494
Haute-Normandie	280	163	68	511
Centre	436	202	157	795
Basse-Normandie	123	160	14	297
Bourgogne	159	129	212	500
Nord-Pas-de-Calais	1 334	905	835	3 074
Lorraine	730	195	530	1 455
Alsace	561	189	132	882
Franche-Comté	52	194	29	275
Pays de la Loire	452	150	83	685
Bretagne	323	232	348	903
Poitou-Charentes	340	197	159	696
Aquitaine	922	285	233	1 440
Midi-Pyrénées	560	300	78	938
Limousin	182	60	82	324
Rhône-Alpes	1 247	713	275	2 235
Auvergne	45	169	46	260
Languedoc-Roussillon	470	550	65	1 085
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 389	1 192	372	2 953
Corse	152	44	45	241
Antilles-Guyane	148	245	127	520
Réunion	34	28	9	71
Total	15 276	8 122	5 188	28 586

2 : Toxicomanes suivis en novembre 1997 selon le sexe et le type d'établissement

	Etablissements spécialisés	Etablissements sanitaires	Etablissements sociaux	Total
Non réponse	61	36	4	101
Hommes	11 559	6 043	4 311	21 913
Femmes	3 656	2 043	873	6 572
Total	15 276	8 122	5 188	28 586

3 : Toxicomanes suivis en novembre 1997 selon le groupe d'âge et le type d'établissement

	Etablissements spécialisés	Etablissements sanitaires	Etablissements sociaux	Total
Moins de 20 ans	637	448	1 193	2 278
20 à 24 ans	2 582	1 337	1 976	5 895
25 à 29 ans	4 374	1 865	1 091	7 330
30 à 34 ans	4 255	2 160	532	6 947
35 à 39 ans	2 134	1 425	236	3 795
40 ans et plus	1 120	819	137	2 076
Non réponses	174	68	23	265
Total	15 276	8 122	5 188	28 586

4 : Toxicomanes suivis en novembre 1997 selon le sexe et le groupe d'âge

Etablissements spécialisés

	Non réponses	Homme	Femme	Total
Moins de 20 ans	1	461	175	637
20 à 24 ans	14	1 903	665	2 582
25 à 29 ans	10	3 380	984	4 374
30 à 34 ans	6	3 245	1 004	4 255
35 à 39 ans	6	1 598	530	2 134
40 ans et plus	2	865	253	1 120
Non réponses	22	107	45	174
Total	61	11 559	3 656	15 276

Etablissements sanitaires

	Non réponses	Homme	Femme	Total
Moins de 20 ans	0	316	132	448
20 à 24 ans	0	1 008	329	1 337
25 à 29 ans	6	1 411	448	1 865
30 à 34 ans	7	1 612	541	2 160
35 à 39 ans	6	1 080	339	1 425
40 ans et plus	5	574	240	819
Non réponses	12	42	14	68
Total	36	6 043	2 043	8 122

Etablissements sociaux

	Non réponses	Homme	Femme	Total
Moins de 20 ans	1	1 022	170	1 193
20 à 24 ans	1	1 643	332	1 976
25 à 29 ans	0	912	179	1 091
30 à 34 ans	0	425	107	532
35 à 39 ans	0	182	54	236
40 ans et plus	0	107	30	137
Non réponses	2	20	1	23
Total	4	4 311	873	5 188

Tous types d'établissement

	Non réponses	Homme	Femme	Total
Moins de 20 ans	2	1 799	477	2 278
20 à 24 ans	15	4 554	1 326	5 895
25 à 29 ans	16	5 703	1 611	7 330
30 à 34 ans	13	5 282	1 652	6 947
35 à 39 ans	12	2 860	923	3 795
40 ans et plus	7	1 546	523	2 076
Non réponses	36	169	60	265
Total	101	21 913	6 572	28 586

5 : Toxicomanes suivis en novembre 1997 selon l'activité professionnelle et le type d'établissement

	Etablissements spécialisés	Etablissements sanitaires	Etablissements sociaux	Total
Non réponse	177	86	14	277
Emploi salarié stable	2 246	895	136	3 277
Emploi à durée déterminée	2 613	826	1 284	4 723
Travailleur indépendant ou libéral	220	141	28	389
Chômeur n'ayant jamais travaillé	1 025	589	761	2 375
Chômeur ayant déjà occupé un emploi	4 320	1 554	1 433	7 307
Militaire du contingent	16	9	17	42
Elève, étudiant, stagiaire non rémunéré	690	463	627	1 780
Autre inactif	3 589	2 963	786	7 338
Ne sait pas	380	596	102	1 078
Total	15 276	8 122	5 188	28 586

6 : Toxicomanes suivis en novembre 1997 selon la situation en matière de couverture sociale et le type d'établissement

	Etablissements spécialisés	Etablissements sanitaires	Etablissements sociaux	Total
Non réponse	248	83	13	344
Oui	13 454	7 415	4 276	25 145
Non	921	270	491	1 682
Ne sait pas	653	354	408	1 415
Total	15 276	8 122	5 188	28 586

7 : Toxicomanes suivis en novembre 1997 bénéficiaires ou non du RMI selon le type d'établissement

	Etablissements spécialisés	Etablissements sanitaires	Etablissements sociaux	Total
Non réponse	235	206	109	550
Oui	4 390	1 513	1 208	7 111
Non	9 881	5 166	3 717	18 764
Ne sait pas	770	1 237	154	2 161
Total	15 276	8 122	5 188	28 586

8 : Toxicomanes suivis en novembre 1997 selon l'origine de la prise en charge et le type d'établissement

	Etablissements spécialisés	Etablissements sanitaires	Total
Non réponse	187	2 660	2 847
Le patient lui-même	7 533	1 841	9 374
La famille ou les amis	1 626	679	2 305
Centre spécialisé de soins aux toxicomanes	1 199	439	1 638
Un médecin généraliste ou spécialiste	1 300	986	2 286
Un hôpital	563	645	1 208
Un service social	771	139	910
Injonction thérapeutique (mesure judiciaire)	1 475	269	1 744
Autres cas	342	337	679
Ne sait pas	280	127	407
Total	15 276	8 122	23 398

9 : Toxicomanes suivis en novembre 1997 selon l'usage de la voie intraveineuse et le type d'établissement

	Etablissements spécialisés	Etablissements sanitaires	Etablissements sociaux	Total
Non réponse	569	259	182	1 010
Oui, actuellement	2 602	1 087	432	4 121
Oui, antérieurement	6 908	2 958	609	10 475
Non, jamais	4 333	2 804	2 905	10 042
Ne sait pas	864	1 014	1 060	2 938
Total	15 276	8 122	5 188	28 586

10 : Toxicomanes suivis en novembre 1997 selon la sérologie VIH et le type d'établissement

	Etablissements spécialisés	Etablissements sanitaires	Total
Non réponse	756	278	1 034
Test sérologie non effectué	2 203	1 359	3 562
Résultat test inconnu	1 188	875	2 063
Séronégatif	9 373	3 565	12 938
Séropositif	1 756	2 045	3 801
Total	15 276	8 122	23 398

11 : Toxicomanes suivis en novembre 1997 selon la sérologie VHC et le type d'établissement

	Etablissements spécialisés	Etablissements sanitaires	Total
Non réponse	1 169	756	1 925
Test sérologie non effectué	2 625	1 463	4 088
Résultat test inconnu	1 507	889	2 396
Séronégatif	4 756	1 963	6 719
Séropositif	5 219	3 051	8 270
Total	15 276	8 122	23 398

12a : Toxicomanes suivis en novembre 1997 selon le premier produit à l'origine de la prise en charge et la sérologie VIH

Etablissements spécialisés

	Non réponse	Test sérologie non effectué	Résultat test inconnu	Séronégatif	Séropositif	Total
Héroïne et autres opiacés, dont :						
Héroïne	376	1 067	791	7 100	1 470	10 804
Dérivés de codéïne	16	56	22	396	48	538
Morphine, opium	6	11	6	98	26	147
Méthadone en dehors d'une prescription	1	0	3	17	7	28
Buprénorphine en dehors d'une prescription	5	13	23	149	29	219
Cannabis	118	620	182	677	42	1 639
Psychotropes, dont :						
Antidépresseurs	4	22	3	31	8	68
Barbituriques	2	8	3	15	2	30
Benzodiazépines	17	60	15	151	29	272
Autres hypnotiques et tranquillisants	2	16	3	24	4	49
Cocaïne	15	52	30	194	27	318
Crack	3	79	9	37	17	145
Drogues de synthèse dont :						
Amphétamines	0	10	5	52	4	71
Ectstasy	14	40	7	49	0	110
LSD et autres dysléptiques	1	16	9	29	0	55
Colles et solvants	1	10	3	27	1	42
Autres substances	3	16	3	21	2	45
Alcool	24	64	51	203	17	359
Ne sait pas	104	14	9	20	4	151
Non réponse	43	19	11	40	13	126
Pas de produit consommé depuis 30 jours	1	10	0	43	6	60
Total	756	2 203	1 188	9 373	1 756	15 276

12b : Toxicomanes suivis en novembre 1997 selon le premier produit à l'origine de la prise en charge et la sérologie VIH

Etablissements sanitaires

	Non réponse	Test sérologie non effectué	Résultat test inconnu	Séronégatif	Séropositif	Total
Héroïne et autres opiacés, dont :						
Héroïne	64	280	312	1 503	792	2 951
Dérivés de codéïne	9	25	17	155	38	244
Morphine, opium	3	11	7	41	13	74
Méthadone en dehors d'une prescription	1	2	1	14	5	23
Buprénorphine en dehors d'une prescription	1	23	10	87	19	139
Cannabis	25	261	138	399	13	836
Psychotropes, dont :						
Antidépresseurs	0	18	10	17	1	46
Barbituriques	0	7	4	11	6	28
Benzodiazépines	8	82	39	116	21	265
Autres hypnotiques et tranquillisants	2	18	4	17	4	45
Cocaïne	4	20	11	63	14	111
Crack	0	33	24	20	1	78
Drogues de synthèse dont :						
Amphétamines	1	6	1	25	1	34
Ectstasy	2	16	5	18	1	42
LSD et autres dysléptiques	1	8	1	15	3	28
Colles et solvants	0	6	3	6	1	16
Autres substances	5	12	13	27	6	62
Alcool						
Ne sait pas	2	21	5	29	12	69
Non réponse	151	507	265	978	1 080	2 982
Pas de produit consommé depuis 30 jours	0	3	5	25	16	49
Total	279	1 359	875	3 565	2 045	8 122

2. Aspects méthodologiques du calcul de la prévalence pour le VIH et le VHC

La séroprévalence du VIH ou du VHC est calculée généralement sur la population dont le statut sérologique est connu. On fait donc l'hypothèse H1 que les toxicomanes dont le statut est inconnu se répartissent entre séronégatifs et séropositifs de la même façon que ceux dont le statut sérologique est connu.

Deux autres hypothèses peuvent être faites : les toxicomanes dont le statut sérologique est inconnu sont séronégatifs (hypothèse H0) ou séropositifs (hypothèse H2).

Pour le VIH, on peut penser que l'hypothèse H1, habituellement utilisée, surestime la séroprévalence. En effet, les toxicomanes dont le statut sérologique est inconnu sont en moyenne plus jeunes que ceux dont le statut sérologique est connu, sont moins souvent héroïnomanes et utilisent moins la voie intraveineuse.

Pour cette raison, on calcule une fourchette pour la séroprévalence au VIH avec les hypothèses H0 et H1.

Pour le VHC, la différence entre les toxicomanes dont le statut sérologique est connu et ceux dont le statut est inconnu est beaucoup moins marquée que pour le VIH.

L'augmentation du taux de séropositifs constatée au cours des années au fur et à mesure que s'accroît celui de statuts sérologiques connus peut laisser supposer que la proportion de séropositifs est plus importante parmi les usagers qui ne connaissent pas leur statut. Cependant en l'absence d'informations complémentaires on se contente de présenter l'estimation basée sur l'hypothèse H1, en précisant la part de statuts sérologiques connus.

3. Questionnaires adressés aux établissements en novembre 1997

PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

Les objectifs de l'enquête.

Cette enquête est demandée par la Direction générale de la santé. Elle existe sous sa forme actuelle depuis 1987 et est destinée à avoir une meilleure connaissance de la population des toxicomanes ayant recours aux structures sanitaires et sociales.

Agréments de l'enquête.

L'enquête a reçu le visa N° 97A108SA du Conseil national de l'information statistique (CNIS). Elle a par ailleurs été soumise à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) qui a émis un avis favorable en 1988. Les modifications apportées à l'enquête sont soumises à la CNIL. Le questionnaire est confidentiel et est destiné au Service des statistiques, des études et des systèmes d'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Le lancement, la collecte et l'exploitation régionale de l'enquête sont assurés par les services statistiques des DRASS.

Textes de référence:

- arrêté du 30 juin 1989;
- arrêté du 6 juillet 1993.

Le champ décrit par l'enquête.

Champ géographique : France entière.

En termes de catégories d'établissements :

Trois grands groupes d'établissements sont concernés par l'enquête :

- A. Centres spécialisés en toxicomanies (tous les patients pris en charge en novembre 1997 sont concernés par l'enquête).
- B. Établissements hospitaliers :
 - les services de médecine, spécialités médicales, gynécologie obstétrique, soins de suite et de réadaptation, psychiatrie, les SMPR;
 - les services de psychiatrie des établissements privés spécialisés en psychiatrie (HPP et cliniques privées de lutte contre les maladies mentales).
- C. Établissements sociaux non spécialisés susceptibles d'accueillir des toxicomanes.

Les personnes à prendre en compte dans les services non spécialisés (B et C) de l'enquête sont :

les personnes ayant eu une prise en charge en novembre 1997, que cette prise en charge ait débuté en novembre ou avant et
ayant eu une prise en charge par l'établissement au titre de la toxicomanie, que cette personne soit sévère ou consomme toujours au moment de l'enquête, ou
ayant eu une consommation de produits illicites ou licites détournés de leur usage normal au cours des derniers mois.

Ne sont pas à prendre en compte :

les personnes souffrant exclusivement de dépendance alcoolique.

CODES ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

Les informations à remplir, sauf mention particulière, sont relatives à la situation du toxicomane au moment de l'enquête

1 - NUMÉRO D'ORDRE

Il s'agit d'un numéro séquentiel qui, en aucun cas, ne doit correspondre à un numéro de dossier susceptible d'identifier la personne.

11 - BÉNÉFICIAIRE DU RMI

- Oui.
- Non.
- Ne sait pas.

12 - BÉNÉFICIAIRE D'UN RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE

- Oui.
- Non.
- Ne sait pas.

13, 14, 15 - PRODUITS ACTUELLEMENT CONSOMMÉS

Il s'agit de noter les produits consommés au cours des trente derniers jours.

Si le patient n'a pas consommé depuis plus d'un mois, noter 01 dans la première colonne. Ces produits peuvent être les mêmes que ceux qui ont motivé la demande de prise en charge (questions 5 et 6).

4 - ORIGINE DE LA PRISE EN CHARGE

- Le patient lui-même.
- La famille ou les amis.
- Centre spécialisé de soins aux toxicomanes.
- Un médecin généraliste ou spécialiste.
- Un hôpital.
- Dans le cadre d'une mesure judiciaire, dont l'injonction thérapeutique.
- Autre cas.
- Ne sait pas.

5, 6 - PRODUITS PRIMAIRES

Concerner les produits principaux ayant motivé la demande de prise en charge, que le patient soit sous ou en traitement de substitution ou que le patient consomme actuellement des produits.

7 - SEXE

- Masculin.
- Féminin.

8 - ANNÉE DE NAISSANCE

9 - DÉPARTEMENT DU DOMICILE

Indiquer le département de résidence habituelle, si domicilié dans les DOM, codes 97, si domicilié à l'étranger, codes 99, si sans domicile fixe, code 98, ne sait pas 00.

10 - ACTIVITÉ

- Emploi salarié stable (contrat à durée indéterminée)
- Emploi à durée déterminée (interim, contrat à durée déterminée, stage rémunéré ou contrat aidé, CDES, CES, ...)
- Travailleur indépendant ou libéral
- Chômeur n'ayant jamais travaillé
- Chômeur ayant déjà travaillé un emploi
- Militaire en congé
- Élève, étudiant, stagiaire non rémunéré
- Autre motif
- Ne sait pas

Liste des produits pour les réponses aux questions 5, 6, 13, 14, 15.

Si la personne consommé des « Speed ball », mélange d'héroïne et de cocaïne, mettre héroïne en premier produit et cocaïne en deuxième produit.

- 01 Pas de produit consommé depuis 30 jours (uniquement pour les produits actuellement consommés).
- 03 Héroïne.
- 09 Morphine, opium.
- 08 Dérivés de cocaïne.
- 07 Buprénorphine en dehors d'une prescription.
- 06 Méthadone en dehors d'une prescription.
- 40 Cocaïne.
- 42 Crack.
- 80 Amphétamines.
- 74 Ecstasy.
- 50 Antidépresseurs.
- 11 Barbituriques.
- 12 Benzodiazépines.
- 60 Autres hypnotiques et tranquillisants.
- 30 Celles et solvants.
- 71 Cannabis.
- 72 LSD et autres dysléptiques.
- 90 Alcool.
- 84 Autres substances.
- 99 Ne sait pas.

16 - ADMINISTRATION INTRAVEINEUSE DE PRODUIT CONSOMMÉ

Quel que soit le produit

- Oui actuellement (au moins une fois dans les trente derniers jours).
- Oui antérieurement (au moins une fois avant les trente derniers jours).
- Non, jamais.
- Ne sait pas.

17 - TRAITEMENT DE SUBSTITUTION

- Oui, Méthadone.
- Oui, Subutex.
- Oui, autre.
- Non.
- Ne sait pas.

18 - SÉROLOGIE ET AFFECTION VIH

- TEST DE SÉROLOGIE NON EFFECTUÉ.
- TEST DE SÉROLOGIE EFFECTUÉ :
 - Résultat du test inconnu.
 - Séropositif.
 - Séro négatif.
 - Séro positif.

19 - MOIS ET ANNÉE DU DERNIER TEST DE DÉPISTAGE AU VIH EFFECTUÉ

20 - HÉPATITE C

(Préciser les codes de VIII pour l'hépatite C.)

21 - MOIS ET ANNÉE DU DERNIER TEST DE DÉPISTAGE A L'HÉPATITE C EFFECTUÉ

PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

Les objectifs de l'enquête.

Cette enquête est demandée par la Direction générale de la santé. Elle existe sous sa forme actuelle depuis 1987 et est destinée à avoir une meilleure connaissance de la population des toxicomanes ayant recours aux structures sanitaires et sociales.

Agèrments de l'enquête.

L'enquête a reçu le visa N° 97A108SA du Conseil national de l'information statistique (CNIS). Elle a par ailleurs été soumise à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) qui a émis un avis favorable en 1988. Les modifications apportées à l'enquête sont soumises à la CNIL. Le questionnaire est confidentiel et est destiné au Service des statistiques, des études et des systèmes d'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Le lancement, la collecte et l'exploitation régionale de l'enquête sont assurés par les services statistiques des DRASS.

Textes de référence:

- arrêté du 30 juin 1989;
- arrêté du 6 juillet 1993.

Le champ décrit par l'enquête.

Champ géographique : France entière.

En termes de catégories d'établissements :

Trois grands groupes d'établissements sont concernés par l'enquête :

- A. Centres spécialisés en toxicomanies.
- B. Établissements hospitaliers :
 - les services de médecine, spécialités médicales, gynécologie obstétrique, soins de suite et de réadaptation, psychiatrie, les SMRP;
 - les services de psychiatrie des établissements privés spécialisés en psychiatrie (HPP et cliniques privées de lutte contre les maladies mentales).
- C. Établissements sociaux non spécialisés susceptibles d'accueillir des toxicomanes.

Les personnes à prendre en compte dans les services non spécialisés (B et C) de l'enquête sont :

Les personnes ayant eu une prise en charge en novembre 1997, que cette prise en charge ait débuté en novembre ou avant et ayant eu une prise en charge par l'établissement au titre de la toxicomanie que cette personne soit sévrée ou consomme toujours au moment de l'enquête ou ayant eu une consommation de produits illicites ou licites détournés de leur usage normal au cours des derniers mois.

Ne sont pas à prendre en compte :

Les personnes souffrant exclusivement de dépendance alcoolique.

**ENQUÊTE NATIONALE SUR LES TOXICOMANIES
AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS
(NON COMPRIS LES CENTRES SPÉCIALISÉS)
NOVEMBRE 1997**

CODES ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

Les informations à remplir, sauf mention particulière, sont relatives à la situation du toxicomane au moment de l'enquête

1 - NUMÉRO D'ORDRE

Il s'agit d'un numéro séquentiel qui, en aucun cas, ne doit correspondre à un numéro de dossier susceptible d'identifier la personne.

2 - Le patient est-il principalement en traitement en raison de sa toxicomanie ou de l'usage de drogues?
(en traitement de substitution, en cure de sevrage, en soin pour une intoxication aiguë en lien avec l'usage de drogues illicites ou licites détournées de leur usage.)
1. Oui.
2. Non.
3. Ne sait pas.

3 - S'agit-il d'une première demande de traitement en 1997 au titre de la toxicomanie que ce soit dans la structure enquêtée, dans un autre centre spécialisé, à l'hôpital ou en médecine de ville?
1. Oui.
2. Non.
3. Ne sait pas.

4 - Année de la première demande de traitement au titre de la toxicomanie, que ce soit dans la structure enquêtée, dans un autre centre spécialisé, à l'hôpital ou en médecine de ville.
1. Oui.
2. Non.
3. Ne sait pas.

5 - ORIGINE DE LA PRISE EN CHARGE

1. Le patient lui-même.
2. La famille ou les amis.
3. Centre spécialisé de soins aux toxicomanes.
4. Un médecin généraliste ou spécialiste.
5. Un hôpital.
6. Un service social.
7. Dans le cadre d'une mesure judiciaire dont l'indication thérapeutique.
8. Autres cas.
9. Ne sait pas.

6, 7 - PRODUITS PRIMAIRES

Concepts les produits principaux ayant motivé la demande de prise en charge que le patient soit sévré ou en traitement de substitution ou que le patient consomme actuellement des produits.

8 - SEXE

1. Masculin.
2. Féminin.

9 - ANNÉE DE NAISSANCE

10 - DÉPARTEMENT DU DOMICILE
Indiquer le département de résidence habituelle, si domicile dans les DOM, coder 97, si domicile à l'étranger, coder 99, si sans domicile fixe coder, 98, ne sait pas 00.

11 - ACTIVITÉ

1. Emploi salarié stable (contrat à durée indéterminée).
2. Emploi à durée déterminée (mièrsm, contrat à durée déterminée, stage rémunéré ou contrat aidé, CCES, CES...)
3. Travailleur indépendant ou libéral.
4. Chômeur n'ayant jamais travaillé.
5. Chômeur ayant déjà occupé un emploi.
6. Militaire du contingent.
7. Élève, étudiant, stagiaire non rémunéré.
8. Autre inactif.
9. Ne sait pas.

12 - BÉNÉFICIAIRE DU RMI

1. Oui.
2. Non.
3. Ne sait pas.

13 - BÉNÉFICIAIRE D'UN RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE

1. Oui.
2. Non.
3. Ne sait pas.

14, 15, 16 - PRODUITS ACTUELLEMENT CONSOMMÉS

Il s'agit de noter les produits consommés au cours des trois derniers jours.
Si le patient n'a pas consommé depuis plus d'un mois, noter 01 dans la première colonne.
Ces produits peuvent être les mêmes que ceux qui ont motivé la demande de prise en charge (questions 5 et 7).

17 - ADMINISTRATION INTRAVEINEUSE DE PRODUIT CONSOMMÉ

Ou(é) que soit le produit.
1. Oui actuellement (au moins une fois dans les trois derniers jours).
2. Oui antérieurement (au moins une fois avant les trois derniers jours).
3. Non, jamais.
4. Ne sait pas.

18 - TRAITEMENT DE SUBSTITUTION

1. Oui, Méthadone.
2. Oui, Subutex.
3. Oui, autre.
4. Non.
5. Ne sait pas.

19 - SÉROLOGIE ET AFFECTIION VIH

1. TEST DE SÉROLOGIE NON EFFECTUÉ.
TEST DE SÉROLOGIE EFFECTUÉ :
2. Résultat du test inconnu.
3. Sérologique négatif.
4. Sérologique positif.

20 - MOIS ET ANNÉE DU DERNIER TEST DE DÉPISTAGE AU VIH EFFECTUÉ

21 - HÉPATITE C
(Utiliser les codes du VIII pour l'hépatite C.)

22 - MOIS ET ANNÉE DU DERNIER TEST DE DÉPISTAGE À L'HÉPATITE C EFFECTUÉ

23 - PRISE EN CHARGE PAR UN CENTRE SPÉCIALISÉ
La personne fait-elle l'objet, en novembre 1997, d'une prise en charge par un centre spécialisé de soins aux toxicomanes ?
1. Oui.
2. Non.
3. Ne sait pas.

24 - PRISE EN CHARGE ENTRE LE 17 ET LE 23 NOVEMBRE

La personne a-t-elle été présente au moins un jour dans le service du 17 au 23 novembre ?
1. Oui.
2. Non.

Liste des produits pour les réponses aux questions 6, 7, 14, 15, 16 :

Si la personne consomme des « Speed ball », mélange d'héroïne et de cocaïne, mentionner héroïne en premier produit et cocaïne en deuxième produit.
L'alcool ne peut être mentionné que s'il est associé à d'autres produits. Les personnes souffrant exclusivement de dépendance alcoolique ne font pas partie des personnes prises en compte pour l'enquête.
01 Pas de produit consommé depuis 30 jours (uniquement pour les produits actuellement consommés).
03 Héroïne.
09 Morphine, opium.
04 Dérivés de codéine.
07 Buprénorphine en dehors d'une prescription.
05 Méthadone en dehors d'une prescription.
40 Cocaïne.
42 Crack.
80 Amphétamines.
74 Ecstasy.
50 Antidépresseurs.
11 Barbituriques.
12 Benzodiazépines.
60 Autres hypnotiques et tranquillisants.
30 Colles et solvants.
71 Cannabis.
72 LSD et autres dys-épiques.
90 Alcool.
94 Autres substances.
99 Ne sait pas.

ENQUÊTE NATIONALE SUR LES TOXICOMANIES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX NON SPÉCIALISÉS NOVEMBRE 1997

PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

Les objectifs de l'enquête.

Cette enquête est demandée par la Direction générale de la santé. Elle existe sous sa forme actuelle depuis 1987 et est destinée à avoir une meilleure connaissance de la population des toxicomanes ayant recours aux structures sanitaires et sociales.

Agréments de l'enquête.

L'enquête a reçu le visa N° 97A1085A du Conseil national de l'information statistique (CNIS). Elle a par ailleurs été soumise à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) qui a émis un avis favorable en 1988. Les modifications apportées à l'enquête sont soumises à la CNIL. Le questionnaire est confidentiel et est destiné au Service des statistiques, des études et des systèmes d'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Le lancement, la collecte et l'exploitation régionale de l'enquête sont assurés par les services statistiques des DRASS.

Textes de référence:

- arrêté du 30 juin 1989;
- arrêté du 6 juillet 1993.

Le champ décrit par l'enquête.

Champ géographique : France entière.

En termes de catégories d'établissements :

Trois grands groupes d'établissements sont concernés par l'enquête :

- A. Centres spécialisés en toxicomanies.
- B. Établissements hospitaliers :
 - les services de médecine, spécialités médicales, gynécologie obstétrique, soins de suite et de réadaptation, psychiatrie, les SMPR;
 - les services de psychiatrie des établissements privés spécialisés en psychiatrie (HPP et cliniques privées de lutte contre les maladies mentales).
- C. Établissements sociaux non spécialisés susceptibles d'accueillir des toxicomanes.

Les personnes à prendre en compte dans les services non spécialisés (B et C) de l'enquête sont :

Les personnes ayant eu une prise en charge en novembre 1997, que cette prise en charge ait débuté en novembre ou avant et
ayant eu une prise en charge par l'établissement au titre de la toxicomanie que cette personne soit sevrée ou consomme toujours au moment de l'enquête ou
ayant eu une consommation de produits illicites ou licites détournés de leur usage normal au cours des derniers mois.

Ne sont pas à prendre en compte :

Les personnes souffrant exclusivement de dépendance alcoolique.

Les informations à remplir, sauf mention particulière, sont relatives à la situation du toxicomane au moment de l'enquête

CODES ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

Liste des produits :

- 01 Pas de produit consommé depuis 30 jours (uniquement pour les produits actuellement consommés).
- 03 Hérodine, opium, autres opiacés.
- 08 Dérivés de codéine.
- 07 Suprénorpine en dehors d'une prescription.
- 09 Méthadone en dehors d'une prescription.
- 40 Cocaine.
- 42 Crack.
- 80 Amphétamines.
- 74 Ecstasy.
- 90 Antidépresseurs.
- 11 Barbituriques.
- 12 Benzodiazépines.
- 80 Autres hypnotiques et tranquillisants.
- 30 Colles et solvants.
- 71 Cannabis et dérivés.
- 72 LSD et autres dysléptiques.
- 90 Alcool.
- 94 Autres substances.
- 99 Ne sait pas

1 - NUMÉRO D'ORDRE

Il s'agit d'un numéro séquentiel qui, en aucun cas, ne doit correspondre à un numéro de dossier susceptible d'identifier la personne.

2 - SEXE

1. Masculin.
2. Féminin.

3 - ANNÉE DE NAISSANCE

Inscrire les deux derniers chiffres de l'année de naissance.

4 - DÉPARTEMENT DU DOMICILE

Indiquer le département de résidence habituelle, et domicile dans les DOM coder 97, si domicile à l'étranger coder 99, si sans domicile Exe coder 99, ne sait pas 00.

5 - ACTIVITÉ

1. Emploi salarié stable (contrat à durée indéterminée).
2. Emploi salarié à durée déterminée (métrum, contrat à durée déterminée, stage rémunéré ou contrat aidé, CCEs, CES).
3. Travailleur indépendant ou libéral.
4. Chômeur n'ayant jamais travaillé.
5. Chômeur ayant déjà occupé un emploi.
6. Militaire du contingent.
7. Éleve, étudiant, stagiaire non rémunéré.
8. Autres inactifs.
9. Ne sait pas.

6 - BÉNÉFICIAIRE DU RMI

1. Oui.
2. Non.
3. Ne sait pas.

7 - BÉNÉFICIAIRE D'UN RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE

1. Oui.
2. Non.
3. Ne sait pas.

8, 9, 10 - PRODUITS CONSOMMÉS

Si la personne enquêtée est en cours de sevrage en novembre 1997, noter le ou les produits consommés avant le début du sevrage.
Si la personne consommait des « Speed ball », mélange d'héroïne et de cocaïne, mettre héroïne en premier produit et cocaïne en deuxième produit.
L'alcool ne peut être mentionné que s'il est associé à d'autres produits. Les personnes souffrant exclusivement de dépendance alcoolique ne font pas partie des personnes prises en compte pour l'enquête.

11 - ADMINISTRATION INTRAVEINEUSE DE PRODUIT CONSOMMÉ

Où ce soit en produit principal ou en produits associés.

1. Oui actuellement (au moins une fois dans les 30 derniers jours).
2. Oui antérieurement (au moins une fois avant les 30 derniers jours).
3. Non, jamais.
4. Ne sait pas.

12 - TRAITEMENT DE SUBSTITUTION

1. Oui, Méthadone.
2. Oui, Subutex.
3. Oui, autre.
4. Non.
5. Ne sait pas.

13 - PRISE EN CHARGE PAR UN CENTRE SPÉCIALISÉ

La personne fait-elle l'objet d'une prise en charge en novembre 1997 dans un centre spécialisé de soins aux toxicomanes ?

1. Oui.
2. Non.
3. Ne sait pas.

Informations demandées en plus uniquement dans les régions de Nord - Pas de Calais et de Champagne - Ardenne

Commune de résidence :

Il s'agit de la commune de résidence habituelle.

Premier produit consommé :

Il s'agit du premier produit illicite ou licite détourné de son usage normal consommé, que l'usage ait été occasionnel ou régulier.

Année de consommation de premier produit consommé :

Il s'agit de l'année de la première consommation du premier produit illicite ou licite détourné de son usage normal consommé, que l'usage ait été occasionnel ou régulier.

